

— d'élaborer et de diffuser les normes applicables aux services financiers postaux et d'en suivre leur application ;

— de suivre et d'analyser l'évolution des politiques sectorielles dans le monde.

b) – La sous-direction du développement des services financiers postaux, chargée :

— de suivre le développement et l'amélioration de la qualité de service des prestations financières postales ;

— de promouvoir l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans les activités des services financiers postaux ;

— d'élaborer les dispositifs réglementaires et organisationnels permettant la création de la banque et de l'épargne postales et d'en suivre la mise en œuvre.

Art. 5. — La direction des affaires juridiques, des relations internationales et de la communication, est chargée :

— d'élaborer, en relation avec les structures concernées, les textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités du secteur ;

— de constituer et de mettre à jour le fonds documentaire lié aux activités du secteur ;

— de traiter les contentieux juridiques ;

— d'établir un cadre de concertation avec les associations de consommateurs ;

— de contribuer aux travaux des organisations internationales et régionales liés aux activités du secteur ;

— de suivre l'application des conventions et accords internationaux relatifs aux activités du secteur ;

— de mettre en œuvre et de suivre l'exécution du plan de communication et d'information du secteur.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

a) – La sous-direction des affaires juridiques, chargée :

— de traiter et de suivre le contentieux du secteur ;

— de participer, en relation avec les structures concernées, à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ;

— de proposer le cadre de concertation avec les associations de consommateurs ;

— d'examiner les propositions de suspension ou de retrait de licences d'établissement et/ou d'exploitation.

b) – La sous-direction des relations internationales, chargée :

— de contribuer aux travaux des organisations internationales et régionales liés aux activités du secteur ;

— de mettre en place le cadre de coopération et d'échange avec les organisations multilatérales et les administrations homologues étrangères ;

— d'assurer le suivi de l'exécution des conventions et accords internationaux relatifs aux activités du secteur.

c) – La sous-direction de la communication, chargée :

— de mettre en place un réseau d'informations et de banques de données ;

— de mettre en place des moyens de diffusion de l'information ;

— de développer et de gérer le parc et le réseau informatiques du secteur ;

— de gérer les publications et la documentation du ministère ;

— d'assurer l'organisation des conférences et séminaires.

Art. 6. — La direction des ressources humaines et de la formation est chargée :

— de déterminer les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale et des services extérieurs ;

— de veiller à la gestion rationnelle des moyens humains mis à la disposition du secteur ;

— d'étudier et d'élaborer, en liaison avec les structures et les établissements concernés, les programmes d'actions de formation, de perfectionnement et de recyclage et d'en faire l'évaluation ;

— d'assurer le contrôle des établissements de formation sous tutelle du secteur.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

a) – La sous-direction de la gestion des ressources humaines, chargée :

— de centraliser les besoins exprimés et étudier les données prévisionnelles des personnels relevant de l'administration centrale ;

— d'élaborer, d'exécuter et de suivre le plan de gestion des ressources humaines de l'administration centrale ;

— de participer à l'élaboration des règles statutaires applicables aux fonctionnaires.